



Albi, le 7 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel du 27 novembre 2018, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune ci-après désignée :

Domages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal Officiel pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leurs assureurs.

Contacts Presse :

Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>